

Département
d'Eure et Loir

COMMUNE DE CHARPONT – 28500

Arrondissement
de Dreux

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL

DU 18 OCTOBRE 2013

Date de la convocation
8 Octobre 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit Octobre à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Mr Jean-Paul BOUTIN, Maire.

Membres :

de présents : 8
de votants : 10
en exercice : 10

Etaient présents : Mr DE VOS Roger 1^{er} Adjoint, Mme RIDET Monique 2^{ème} Adjoint, Mme ROUSSET Danielle, Mr POLSTER Didier, Mr LAÏDOUN, Mr PEYROT Jean, Mr KERNEVEZ Sébastien formant la majorité des membres en exercice.

Mr RENAUDEAU D'ARC Stéphane, absent excusé, a donné pouvoir à Mr PEYROT.

Mr HOUVET Patrick, absent excusé, a donné pouvoir à Mr BOUTIN.

Madame Monique RIDET est nommée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Sous Préfecture
Le 25 OCT 2013
et publication ou notification
du 25 OCT 2013
Le Maire,
JP. BOUTIN



OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

2013 - 043

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie :

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
J.P BOUTIN,

